

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198219-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
AIDES AUX COMMUNES DE LA CELLE-LES-BORDES, FAVRIEUX, HERMERAY,
MARLY-LE-ROI, MENERVILLE, PERDREAUVILLE ET VAUX-SUR-SEINE
RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016 portant création du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 » et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution de subventions au sein de l'autorisation de programme de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif pour 2017 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions d'investissement aux Communes listées ci-après et dans le tableau en annexe 1 dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 ».

Au titre des objets d'art, immeubles par destination et décors peints en péril non protégés ou inscrits au titre des Monuments historiques :

1. Eglise Saint-Germain-de-Paris de La Celle-les-Bordes, tableau *saint Germain* avec son cadre pour 65 % de 11 490 € T.T.C. soit une subvention de 7 468,50 € (sept mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante centimes).
2. Eglise Notre-Dame de la Nativité de Favrieux, peintures murales médiévales, pour 65 % de 35 640 € T.T.C. soit une subvention de 23 166 € (vingt-trois mille cent soixante-six euros).
3. Eglise Saint-Germain d'Auxerre de Hermeray, tabernacle en bois doré, XVIIIe siècle pour 65 % de 3 570 € T.T.C. soit une subvention de 2 320 € (deux mille trois cent vingt euros).
4. Eglise Saint-Vigor de Marly-le-Roi, retable et autel de la Vierge, pour 65 % de 15 852 € T.T.C. soit une subvention de 10 303,80 € (dix mille trois cent trois euros et quatre-vingts centimes).
5. Commune de Ménerville, statue de Saint-Caprais, pour 65 % de 1 898,40 € T.T.C. soit une subvention de 1 233,96 € (mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-seize centimes).
6. Eglise Saint-Martin de Perdreauville, tableau *L'Adoration du Sacré-Cœur* pour 65 % de 8 964 € T.T.C. soit une subvention de 5 826,60 € (cinq mille huit cent vingt-six euros et soixante centimes).
7. Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Vaux-sur-Seine, tableau *L'Assomption*, pour 65 % de 15 996 € T.T.C. soit une subvention de 10 397,40 € (dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes).

Soit, pour ces 7 opérations de restauration du patrimoine historique mobilier, un montant total de subventions de 60 716,26 € (soixante mille sept cent seize euros et vingt-six centimes).

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur le compte 458217 du budget départemental 2017, soit 93 410,40 € représentant le montant total des travaux, et que les communes participent ensuite au financement de ces restaurations à hauteur de 35 % du montant T.T.C. des travaux, soit 32 694,14 €, répartis selon le détail suivant :

1. La Celle-les-Bordes : 4 021,50 €,
2. Favrieux : 12 474 €,
3. Hermeray : 1 250 €,
4. Marly-le-Roi : 5 548,20 €
5. Ménerville : 664,44 €,
6. Perdreauville : 3 137,40 €,
7. Vaux-sur-Seine : 5 598,60 €

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

Dit que la régularisation comptable des opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recettes et que celle-ci sera imputée au compte 458217.

Dit que les participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 65 % T.T.C. seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes 204412 et 458217.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

AIDES AUX COMMUNES DE LA CELLE-LES-BORDES, FAVRIEUX, HERMERAY, MARLY-LE-ROI, MENERVILLE, PERDREAUVILLE ET VAUX-SUR-SEINE RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.